déi gréng

Monsieur Claude Wiseler

Président de la
Chambre des Député.e.s
Luxembourg

Luxembourg, le 18 août 2026

Monsieur le Président,

Par la présente, je me permets de poser une question parlementaire au Ministre du Travail et à la Ministre de la Santé et de la Sécurité sociale **concernant la protection des travailleurs lors d'épisodes exceptionnels de pollution de l'air.**

À la suite de l'incendie dans les Hautes Fagnes, d'importantes fumées ont atteint une partie du territoire luxembourgeois. Dans son communiqué du 16 août, la Cellule d'évaluation interministérielle a notamment recommandé à la population de limiter autant que possible son exposition aux fumées et d'éviter les activités physiques prolongées à l'extérieur lorsque l'odeur ou la fumée était importante.

Si de telles recommandations peuvent être appliquées relativement facilement par une partie de la population, certaines personnes ne sont toutefois pas en mesure de limiter leur exposition de la même manière. C'est notamment le cas de personnes qui, en raison de leur activité professionnelle, doivent travailler à l'extérieur ou rester exposées de manière prolongée à l'air extérieur.

Cette situation pose dès lors la question des mesures de protection et des recommandations spécifiques applicables aux travailleurs lors d'épisodes exceptionnels de pollution atmosphérique ou de fumées.

Dans ce contexte, je souhaiterais poser les questions suivantes:

1. **Les autorités compétentes ont-elles informé les employeurs et les services de santé au travail des risques liés à cet épisode et des mesures de protection à prendre ? Des recommandations ont-elles notamment été formulées concernant l'adaptation des conditions de travail, la limitation des efforts physiques ou, le cas échéant, l'interruption temporaire de certaines activités particulièrement exposées ?**
2. **Existe-t-il actuellement au Luxembourg des critères, procédures ou lignes directrices permettant de déterminer à partir de quel niveau de pollution de l'air des mesures particulières de protection des travailleurs doivent être recommandées ou mises en œuvre ? Dans l'affirmative, ont-ils été appliqués dans le cadre de cet épisode ?**
3. **Le gouvernement entend-il tirer les enseignements de cet épisode afin de prévoir, pour de futures situations comparables, des recommandations spécifiques à destination des personnes qui ne peuvent pas simplement réduire leur exposition aux fumées ou à une pollution importante de l'air, notamment pour des raisons professionnelles ?**

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma très haute considération.

Djuna Bernard
Députée